

FICHE PRESENTATION DISPOSITIF

Qu'est-ce que le PIJ ?	Aide financière exonérée de charges sociales et fiscales, accordée par l'État aux jeunes résidant en Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et ayant un projet de création/reprise d'entreprise
Conditions pour le demandeur de la subvention	<ol style="list-style-type: none"> 1. Être âgé de 18 à 30 ans. 2. Etre résident en Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint-Martin 3. Ne pas avoir déjà créé l'entreprise au moment du dépôt de la demande. 4. Ne jamais avoir bénéficié de l'aide PIJ. L'aide est accordée une seule fois pour une seule création ou reprise d'entreprise. 5. Etre dans l'une des situations suivantes au regard de l'emploi (Demandeur d'emploi inscrit ou non à Pôle Emploi, en CDD de moins de 6 mois, en CDI avec l'objectif de créer son emploi dans le cadre de la création ou reprise faisant l'objet de la demande de PIJ), le statut étudiant est éligible avec le même objectif : Créer son emploi. 6. Le projet doit présenter un caractère de réalité, de consistance et de viabilité compte tenu de l'environnement économique local, ainsi que d'indépendance du porteur de projet ou repreneur par rapport à ses donneurs d'ouvrage. 7. Le futur bénéficiaire doit assurer la direction effective de l'entreprise c'est-à-dire son administration, sa gestion sa représentation vis-à-vis des tiers
Activités économiques dans lesquelles l'entreprise peut être créée	<ul style="list-style-type: none"> - industrie, commerce, artisanat, services, agriculture ou maritime, - profession indépendante : artisan ou commerçant - profession libérale que cette dernière soit exercée à titre individuel ou dans le cadre d'une société civile professionnelle.
Quel statut pour l'entreprise	Tous sauf Association et Groupe Intérêt Economique (GIE)
Contact pour obtenir un dossier	Envoyer un mail 971.relance-industrie@deets.gouv.fr Le dossier vous est envoyé dans les 24h
Composition du dossier	Dossier technique (présentation du projet, plan d'investissement, budget prévisionnel) Pièces à joindre (se référer à la liste des pièces jointes)
Contact pour déposer le dossier	Le dossier complet en format PDF en un seul envoi est à adresser à 971.relance-industrie@deets.gouv.fr
Contact pour avoir un suivi du dossier	971.relance-industrie@deets.gouv.fr
Délai de traitement du dossier	3 semaines
Notification	Quel que soit la décision, le porteur de projet reçoit une notification soit d'attribution soit de refus
Montant de l'aide	9 378€ (versée en 2 phases : 80%, 3 mois après la notification et à la fourniture du KBIS, puis 6 mois après versement du solde de 20% sous conditions de preuve de poursuite de l'activité)
Autres informations	La subvention n'est pas systématique. Toutes déclarations frauduleuses font l'objet de remboursement de la subvention